



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 16 DEC. 2016
portant création de la communauté de communes
du Territoire Nord Picardie issue de la fusion
de la communauté de communes du Bernavillois,
de la communauté de communes Bocage Hallue
et de la communauté de communes du Doullennais
à compter du 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes du Doullennais ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes du Bernavillois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes Bocage Hallue ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes du Doullennais et de la communauté de communes Bocage Hallue ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes du Doullennais et de la communauté de communes Bocage Hallue ;
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais ;
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais ;
Vu la délibération du 7 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bernavillois fixant le siège de la future communauté de communes ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Doullennais fixant le nom et le siège de la future communauté de communes ;
Vu le courrier du 1^{er} décembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes du Territoire Nord Picardie »

Elle est composée des soixante-dix (70) communes suivantes :

AGENVILLE, AUTHEUX, AUTHIEULE, BARLY, BAVELINCOURT, BEALCOURT, BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE, BEAUMETZ, BEAUQUESNE, BEAUVAIL, BEHENCOURT, BERNATRE, BERNAVILLE, BERNEUIL, BOISBERGUES, BONNEVILLE, BOUQUEMAISON, BREVILLERS, CANDAS, CARDONNETTE, COISY, CONTAY, CONTEVILLE, DOMESMONT,

DOMLEGER-LONGVILLERS, DOULLENS, EPECAMPS, FIEFFES-MONTRELET, FIENVILLERS, FLESSELLES, FRECHENCOURT, FROHEN-SUR-AUTHIE, GEZAINCOURT, GORGES, GROUCHES-LUCHUEL, HEM-HARDINVAL, HEUZECOURT, HIERMONT, HUMBERCOURT, LA VICOGNE, LE MEILLARD, LONGUEVILLETTE, LUCHEUX, MAIZICOURT, MEZEROLLES, MIRVAUX, MOLLIENS-AU-BOIS, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE, MONTONVILLERS, NAOURS, NEUVILLETTE, OCCOCHES, OUTREBOIS, PIERREGOT, PONT-NOYELLES, PROUVILLE, QUERRIEU, RAINNEVILLE, REMAISNIL, RUBEMPRE, SAINT-ACHEUL, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, TALMAS, TERRAMESNIL, VADENCOURT, VAUX-EN-AMIENOIS, VILLERS-BOCAGE, WARGNIES

issues des trois anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie est fixé à AGORA 2 rue des Sœurs Grises à DOULLENS (80600).

Article 3 : La communauté de communes du Territoire Nord Picardie est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie est déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (cf article 12)

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (cf article 12)

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue.

5-2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois.

5-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire.

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage ;

5-3-2 Assainissement non collectif :

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois : contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves, recensement, contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes et sensibilisation des administrés au service : ses buts, ses moyens et les obligations des usagers.

Une redevance d'assainissement non collectif sera instaurée à cet effet.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue : contrôle de la conception et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée ; contrôle des installations existantes ; contrôle périodique du bon fonctionnement.

Assistance administrative aux habitants pour la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

A la demande du propriétaire et à ses frais, études et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif diagnostiquées prioritaires par le SPANC au regard d'un impact sanitaire et/ou environnemental avéré.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Doullennais : contrôle des installations (contrôle et suivi des installations existantes ; contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves).

5-3-3 Assainissement collectif : (cf article 12)

Création, entretien et gestion des installations de réseaux d'eaux usées.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue.

5-3-4 Aménagement et entretien de la voirie :

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois :

Gestion d'un parc de matériel intercommunal

Déneigement et salage des voies permettant la circulation entre les communes. A cet effet, la Communauté de Communes passe une convention avec le Conseil Général de la Somme pour les interventions sur les voies départementales concernées.

Création d'un groupement de commandes, pour les travaux de voirie communale, défini par convention entre les parties constitutives.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Doullennais : fauchage de voies de liaison et déneigement, selon des plans définis.

5-3-5 Transports des élèves :

Transport scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires du 2ème degré, en qualité d'organisateur secondaire de transport ;

Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

En sus, la compétence suivante est exercée sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois : participation aux transports scolaires vers les écoles (*du premier degré*) ; organisation et participation au transport des élèves des écoles hors transport scolaire après délibération du conseil communautaire.

5-3-6 Ecole préélémentaire et élémentaire :

Etude de la possibilité d'intégrer à terme la compétence scolaire.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue.

5-3-7 Périscolaire :

Organisation et fonctionnement des services de cantines des écoles.

Organisation et fonctionnement des services de garderies pendant les périodes scolaires.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois.

5-3-8 Enfance – Jeunesse :

Ateliers de proximité ; tickets sport ou toute autre mesure venant à se substituer à ce dispositif ; mise en place d'actions ponctuelles visant à sensibiliser la jeunesse sur les différents thèmes de la vie (éducation à la citoyenneté).

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Doullennais.

5-3-9 Equipements sportifs : (cf article 12)

Sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs attenants au collège « Les Coudriers ». Elaboration d'un schéma de développement des pratiques sportives et des équipements sportifs et étude de faisabilité. Construction et gestion des nouveaux équipements et des nouveaux services nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Sur le territoire de l'ancienne CC du Doullennais : construction et gestion d'un futur centre de natation communautaire.

5-3-10 Actions culturelles :

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois : participation aux actions de développement culturel qui contribuent au développement et à la démocratisation culturelle sur le territoire ; à ce titre elle participe dans le cadre de partenariats définis par des conventions à la mise en place d'actions d'intérêt communautaire :

- d'initiative associative, communale, intercommunale, dans le cadre de manifestations culturelles à vocation intercommunale dans des disciplines artistiques (musique, théâtre, littérature, histoire, danse, cirque, cinéma, autres disciplines artistiques ou culturelles, création ou édition, ...),

- ou émanant d'autres EPCI ou collectivité territoriale (Conseil Départemental, Conseil Régional), en particulier avec les écoles primaires et maternelles ou collège et lycée dans le cadre du développement culturel des écoles, collège et lycée.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue : actions de création et de diffusion culturelles qui contribuent à la notoriété et au rayonnement de la communauté de communes dans les domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, de la musique, des arts plastiques et du patrimoine.

Organisation et animation de la mise en réseau des bibliothèques médiathèques communales et associatives. Acquisition des matériels, des fonds d'ouvrages et de supports audiovisuels thématiques pour le réseau. Mise en place et gestion de l'école de Musique Intercommunale Bocage Hallue.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Doullennais :

- initiation et formation (instrumentale et musicale) dans le cadre de l'Ecole de musique intercommunale du Doullennais
- gestion d'un cinéma intercommunal qui peut être confiée à un prestataire
- conventions de partenariat avec l'Etat, la Région et le Département visant à favoriser le développement culturel sur le territoire communautaire
- animation d'un réseau de bibliothèques communales. A ce titre, la communauté de communes pourvoit à l'achat des livres et du matériel informatique nécessaires à la mise en réseau des bibliothèques. Le réseau des bibliothèques est composé à ce jour des bibliothèques de Beauquesne, Bouquemaison, Doullens, Gézaincourt, Grouches-Luchuel, Lucheux et Terramesnil. D'autres bibliothèques pourront l'intégrer dès lors qu'elles respectent la définition du réseau (accès à l'ensemble de la population, catalogue commun, cohérence et harmonisations des acquisitions, consultation gratuite).

5-3-11 Actions touristiques :

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue : participation le cas échéant au fonctionnement des organismes qui mettent en œuvre les actions de promotion du tourisme.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Doullennais :

Organiser l'accueil, l'information ;

Développer l'attractivité touristique des communes et assurer une communication touristique de l'ensemble du territoire communautaire ;

Réaliser les nouveaux équipements touristiques (à l'exclusion de la signalétique) nécessaires au développement touristique du territoire.

5-3-12 Participation à une intercommunalité associative concrète et vivante :

Participation à la coordination d'actions culturelles et sportives par une communication intercommunale ou par la mise à disposition d'une charte graphique dont la mise à disposition aux organisateurs est définie par une convention.

Participation à la réalisation d'actions sportives subordonnées à la reconnaissance d'intérêt communautaire par simple délibération du conseil communautaire.

Participation éventuelle à la professionnalisation des actions d'animation sportive ou culturelle associative d'intérêt communautaire dans le cadre de convention en particulier dans le cas du « dernier club » existant sur le territoire (durée maximum 3 ans / dégressivité de l'aide ; montant plafonné validée par le conseil communautaire sur proposition de la commission ou à la demande d'une ou plusieurs communes ou d'une ou plusieurs associations).

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois.

5-3-13 Soutien et l'aide à l'animation du site Internet ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois.

5-3-14 Mise en œuvre d'une communication par la réalisation et la diffusion d'un journal d'informations communautaire, la gestion de la charte graphique et du label de la communauté de communes ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois.

5-3-15 Services publics :

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Bernavillois : Construction, entretien et aménagements des locaux et terrains de la gendarmerie de Bernaville ; construction, entretien et aménagements des locaux et terrains de la perception de Bernaville ; organisation des services publics sur le territoire communautaire ; création d'un groupement de commandes avec et au bénéfice des communes membres, définie par convention

entre les parties constitutives selon les dispositions de l'article 8 I du nouveau code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001. (protocole conventionnel) à reporter.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue : maîtrise d'ouvrage des opérations de construction et de réhabilitation du casernement de la brigade de gendarmerie de Villers-Bocage ; règlement des charges imputables en tant que propriétaire bailleur sur ledit casernement.

5-3-16 Aménagement numérique du territoire : (cf article 12)

Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.

Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

En sus, la compétence suivante est exercée sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue : mutualisation des services.

5-3-17 Fourrière animale :

Organisation en lieu et place des communes membres du service de ramassage d'animaux de compagnie errants ou morts sur la voie publique.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue.

5-3-18 Mutualisation :

Toutes actions de mutualisation des moyens et des ressources des communes et de la communauté de communes permettant de satisfaire et d'améliorer le service rendu aux administrés avec une exigence d'efficience de la dépenses publique.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Hallue.

Article 6 : La communauté de communes du Territoire Nord Picardie est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'ensemble des personnels de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais est repris par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes du Territoire Nord Picardie supporte les charges financières correspondantes.

Article 8 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes du Bernavillois, de l'actif et du passif de la communauté de communes Bocage Hallue et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Doullennais.

Les résultats de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de Doullens dans un tableau de consolidation.

Article 9 : La communauté de communes du Territoire Nord Picardie est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique.

Article 10 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Doullens.

Article 11 : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 12 : La communauté de communes du Territoire Nord Picardie se trouve substituée à la communauté de communes du Bernavillois, à la communauté de communes Bocage Hallue et à la communauté de communes du Doullennais dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- SM Pays Grand Amiénois
- SMIRTOM Plateau Picard Nord
- SM Baie Somme 3 Vallées (pour les communes de DOMLEGER-LONGVILLERS et HIERMONT)
- AMEVA
- SITEU Rubempré (pour la commune de RUBEMPRE)
- SMIVOS d'Acheux en Amiénois (pour les communes de CONTAY et VADENCOURT)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

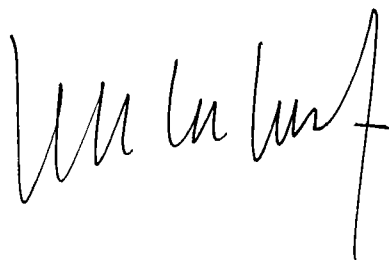
Article 13 : Les archives de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais, sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, les présidents de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER

Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes du Bernavillois :

AGENVILLE, AUTHEUX, BEALCOURT, BEAUMETZ, BERNATRE, BERNAVILLE, BERNEUIL, BOISBERGUES, BONNEVILLE, CANDAS, CONTEVILLE, DOMESMONT, DOMLEGER-LONGVILLERS, EPECAMPS, FIEFFES-MONTRELET, FIENVILLERS, FROHEN-SUR-AUTHIE, GORGES, HEUZECOURT, HIERMONT, LE MEILLARD, MAZICOURT, MEZEROLLES, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, PROUVILLE, SAINT-ACHEUL

- communauté de communes Bocage Hallue :

BAVELINCOURT, BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE, BEHENCOURT, CARDONNETTE, COISY, CONTAY, FLESSELLES, FRECHENCOURT, LA VICOGNE, MIRVAUX, MOLLIENS-AU-BOIS, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE, MONTONVILLERS, NAOURS, PIERREGOT, PONT-NOYELLES, QUERRIEU, RAINNEVILLE, RUBEMPRE, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, TALMAS, VADENCOURT, VAUX-EN-AMIENOIS, VILLERS-BOCAGE, WARGNIES

- communauté de communes du Doullennais :

AUTHIEULE, BARLY, BEAUQUESNE, BEAUVAL, BOUQUEMAISON, BREVILLERS, DOULLENS, GEZAINCOURT, GROUCHES-LUCHUEL, HEM-HARDINVAL, HUMBERCOURT, LONGUEVILLE, LUCHEUX, NEUVILLETTE, OCCOCHES, OUTREBOIS, REMAISNIL, TERRAMESNIL

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie

Budgets annexes	Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes
Budget MARPA	Communauté de communes du BERNAVILLOIS
SPANC	Communauté de communes du BERNAVILLOIS
Assainissement collectif	Communauté de communes de BOCAGE HALLUE
ZAC	Communauté de communes de BOCAGE HALLUE
Cité souterraine de Naours	Communauté de communes de BOCAGE HALLUE
Assainissement non collectif	Communauté de communes du DOULLENNAIS
Lotissement Industriel Rouval	Communauté de communes du DOULLENNAIS
Multiple Rural (Épicerie de Beauquesne)	Communauté de communes du DOULLENNAIS
Centre nautique	Communauté de communes du DOULLENNAIS